ART. 22 N° CL239

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL239

présenté par M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes et Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 22

À l'alinéa 4, après le mot :

« procéder »,

insérer les mots :

« , sans recours à la sous-traitance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement soulignent que, s'agissant d'opérations de police dans des conditions particulières, les images ainsi obtenues ne peuvent être sous-traitées.